

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

L'an 2026 et le 17 avril à 20 heures 34 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Louis DUCHAMP, Maire.

Présents : Jean-Louis DUCHAMP, Myriam HEURTAUX, Jean-Yves DELABBAYE, Frédéric AMOSSÉ, Sylvie CHEVALLIER, Valérie LABATI, Michel BARTALINI, Rosa DA SILVA, Georg STASKIEWICZ, Marie TIRVAUDEY, Jonathan TRÉBOIS, Edouard STEHELIN.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Dominique LE DÛ, pouvoir donné à Myriam HEURTAUX
- Carine DELABBAYE, pouvoir donné à Jean-Yves DELABBAYE
- Paul HEYBERGER, pouvoir donné à Edouard STEHELIN

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Décisions du maire

- 1. Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2. Délibération : Affectation définitive des résultats 2025
- 3. Délibération : Désignation des délégués communautaires
- 4. Délibération : Désignation des membres des commissions communales
- 5. Délibération : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 6. Délibération : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 7. Délibération : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 8. Délibération : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 9. Délibération : Désignation d'un correspondant défense

- Communications du maire
- Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats)
- Questions diverses
-

Le quorum étant atteint (15), la séance est ouverte à 20h34.

- **Secrétaire de séance**

A été désignée secrétaire, Sylvie CHEVALLIER

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

- **Décisions du Maire**

D_19.26	19/03/2026	LABYRINTHES - Achat de livres bibliothèque (secteur adultes) 535,81 €
D_20.26	19/03/2026	EDITIONS SORMANN - RNVLT La lettre du Maire rural (307€)
D_21.26	01/04/2026	CIMETIÈRE - Renouvellement 15 ans concession colombarium (415€)
D_22.26	01/04/2026	EDITIONS SORMANN - RNVLT La lettre des finances communes de -2000 habitants (338,90€)
D_23.26	03/04/2026	LABYRINTHES - Achat de livres bibliothèque (secteur enfants) 546,71 €
D_24.26	04/04/2026	CIMETIÈRE - Nouvelle concession trentenaire (460€)
D_25.26	09/04/2026	SACPA - Convention prestation fourrière animale (1208,02€)
D_26.26	14/04/2026	LBR - Maintenance et réparation Kubota (898,87€)

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ; Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Vieille-Église-en-Yvelines a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Myriam HEURTAUX;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS ANNEE N+1		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice ANNEE N	826 175,58 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice ANNEE N	758 451,16 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANNEE N = (A-B)	67 724,42 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS ANNEE N	872 227,94 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	939 952,36 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice ANNEE N	23 949,48 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice ANNEE N	116 723,62 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE ANNEE N = (F-G)	-92 774,14 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS ANNEE N s'il apparaît en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif	252 073,48 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	159 299,34 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice ANNEE N et à inscrire en N+1	19 971,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice ANNEE N et à inscrire en N+1	0,00 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	19 971,00 €
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant NEGATIF de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant POSITIF de (J + M)	179 270,34 €

Considérant la conformité de l'exécution budgétaire 2025 délivrée par le comptable public de la DGFIP,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ci-annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation définitive des résultats 2025

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le Comptable). A noter que le comptable du SGC de Rambouillet a établi pour la première fois un CFU pour les comptes 2025.

Vu l'approbation de la délibération 2026.01 du 12 mars 2026 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant l'état des restes à réaliser 2025,

Vu la conformité de l'exécution budgétaire 2025 délivrée par le comptable public de la DGFIP,

Pour rappel, les résultats 2025 du budget sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 67 724,42 €
- Section d'investissement : - 92 774,14 €

Considérant que l'état des restes à réaliser de l'année 2025 s'élèvent à :

- En recettes : 19 971 €
- En dépenses : 0 €

Il est proposé au conseil municipal de reprendre de façon définitive le résultat comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - R001 Résultat d'investissement reporté | 159 299,34 € |
| - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 0 € |
| - R002 Excédent de fonctionnement reporté | 939 952,36 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de :

CONSTATER de manière définitive les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la ville tels que décrits ci-dessus ;

REPRENDRE de manière définitive ces résultats au budget primitif 2026 de la commune ;

APPROUVER que le montant repris de manière définitive en recettes de fonctionnement « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 939 952,36 € ;

APPROUVER que le montant repris de manière définitive en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution reporté », s'élève à 159 299,34 € ;

PRENDRE ACTE que les restes à réaliser repris en section d'investissement s'élèvent à 19 971 € en recettes ;

PRENDRE ACTE que cette reprise définitive des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 deviennent définitives après l'adoption du CFU 2025.

3. Désignation des délégués communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Suite à l'élection du maire et à l'élection des adjoints le 20 mars 2026,

Considérant que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal **prend acte** que :

M. Jean-Louis DUCHAMP, Maire, est désigné automatiquement conseiller communautaire titulaire.

Mme Myriam HEURTAUX, 1^{ère} maire adjointe, est désignée automatiquement conseillère communautaire suppléante.

4. Désignation des membres des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner, par vote à bulletin secret les membres désignés.

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions mais en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant qu'il est proposé de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les questions relatives aux dossiers d'urbanisme, des travaux dans la commune et des biens communaux, de la communication

La commission urbanisme traiterait des dossiers relevant de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme,

La commission travaux traiterait des dossiers relevant des travaux à réaliser dans la commune et des réparations des biens communaux,

La commission communication traiterait des dossiers relevant de l'information par le biais de supports papiers et numériques,

La commission environnement traiterait des dossiers relevant du développement durable et de la transition écologique,

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable, avec un maximum de 11 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 4 commissions.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote, **adopte**, à l'unanimité, les dispositions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme
- Commission Travaux
- Commission Communication
- Commission Environnement

Article 2

Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 4 commissions.

Article 3

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions	Membres
Urbanisme	Jean-Louis DUCHAMP, Myriam HEURTAUX, Jean-Yves DELABBAYE, Dominique LE DÛ, Sylvie CHEVALLIER, Valérie LABATI, Carine DELABBAYE, Rosa DA SILVA, Marie TIRVAUDEY
Travaux	Jean-Louis DUCHAMP, Myriam HEURTAUX, Jean-Yves DELABBAYE, Dominique LE DÛ, Frédéric AMOSSÉ, Jonathan TRÉBOIS, Valérie LABATI, Michel BARTALINI, Rosa DA SILVA, Georg STASKIEWICZ, Edouard STEHELIN
Communication	Jean-Louis DUCHAMP, Dominique LE DÛ, Jonathan TRÉBOIS, Michel BARTALINI, Marie TIRVAUDEY, Edouard STEHELIN
Environnement	Jean-Louis DUCHAMP, Myriam HEURTAUX, Frédéric AMOSSÉ, Rosa DA SILVA, Carine DELABBAYE, Georg STASKIEWICZ, Edouard STEHELIN, Paul HEYBERGER

5. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres, dont 6 commissaires ainsi que le maire ou l'adjoint délégué qui fera office de président.

Par ailleurs, en vertu de l'article 345 de l'annexe 3 du code général des impôts, les membres de la commission communale délibèrent en commun à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont au nombre de **5 au moins présents**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI, notamment 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1. Mme Sylvie CHEVALLIER	13. Mme Nadia MARIE
2. M. Jean-Yves DELABBAYE	14. M. Bernard MANCELLIER
3. M. Stanislas JOHANET	15. M. Joël ROUSSEAUX
4. Mme Cécile SIMON	16. Mme Rosa DA SILVA
5. M. Gérard SEBERT	17. Mme Danielle REIJERS
6. Mme Valérie LABATI	18. M. Jean-François MARTIN de FREMONT
7. M. Jean-Michel PÉLISSIER	19. M. Bernard DELOFFRE
8. Mme Anne-Isabelle VIELCANET	20. M. Alain NIVERT
9. M. Jean-Marc JOSSE	21. M. Christian MORVANNIC
10. M. Bruno PERRAULT	22. Mme Dominique LE DÛ
11. Mme Corinne MANCEL	23. M. Bruno MIR
12. Mme Sabine HOCHMAN	24. M. Michel BARTALINI

6. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des différents organismes extérieurs,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants de la commune au sein des différents organismes extérieurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **désigne** les délégués suivants :

Organismes extérieurs	Membres
PNR	1 Titulaire : M. Frédéric AMOSSÉ 1 Suppléant : M. Jonathan TRÉBOIS
Mission locale	1 Titulaire : Mme Dominique LE DÛ 1 Suppléant : Mme Valérie LABATI
CNAS	1 Délégué des élus : Mme Sylvie CHEVALLIER 1 Délégué des agents : Mme Nathalie FAUCOULANCHE

Et **décide** de proposer à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires la désignation des délégués suivants :

Syndicats	Membres
SICTOM	1 Titulaire : Mme Carine DELABBAYE 1 Suppléant : M. Edouard STEHELIN
SMAGER	1 Titulaire : M. Jean-Louis DUCHAMP 1 Suppléant : M. Michel BARTALINI
SIRYAE	2 Titulaires : M. Jean-Louis DUCHAMP, Mme Marie TIRVAUDEY 2 Suppléants : Mme Rosa DA SILVA, Mme Sylvie CHEVALLIER

7. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de proposer les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **propose** les membres suivants :

	Membres
Conseiller municipal	1 Titulaire : Mme Sylvie CHEVALLIER 1 Suppléant : Mme Rosa DA SILVA
Délégué de l'administration	1 Titulaire : Mme Bernadette NIVERT 1 Suppléant : Mme Chantal DELABBAYE
Délégué du président du tribunal judiciaire	1 Délégué : Mme Nadia MARIE 1 suppléant : M. Joël ROUSSEAUX

8. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal **procède** à la désignation par vote à bulletins secrets des trois membres délégués titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Sont élus : M. le Maire, Jean-Louis DUCHAMP, étant membre titulaire automatiquement :

	Membres
CAO	3 Titulaires : Myriam HEURTAUX, Paul HEYBERGER, Rosa DA SILVA 3 Suppléants : Jean-Yves DELABBAYE, Valérie LABATI, Dominique LE DÛ

9. Désignation d'un correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense,

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense,

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense pour la durée du mandat municipal en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide** de désigner Mme Marie TIRVAUDEY correspondante DÉFENSE de la commune de Vieille-Église-en-Yvelines.

• **Communications du Maire :**

Nous devons établir assez rapidement un DUERP et son volet RPS.

Des plaintes relatives aux déjections canines ont à nouveau été reçues : Jonathan Trébois suggère de mettre des sachets à disposition et Edouard Stéhelin propose la pose d'une signalétique.

Le problème de vitesse excessive dans la traversée du village a été une nouvelle fois relevé ; Jean Louis Duchamp a demandé à la Gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse, il va prendre contact avec le service qui gère la voirie départementale pour voir ce qui pourrait être fait en plus des différents plateaux surélevés et des chicanes existantes.

Il n'y aura pas de création d'une quatrième classe à l'école il y avait un très mince espoir mais finalement les 8 huit niveaux resteront répartis sur 3 classes.

M. Bax de Keating a été élu président de la CART, il sera assisté de 14 vice-présidents. Lors du débat d'orientations budgétaires il a été précisé que le budget préparé par l'équipe précédente ne serait pas sensiblement remis en cause mais que de nouveaux dispositifs de soutien aux communes seraient mis en place : un fonds de concours voirie et éventuellement un fonds de concours équipements sportifs.

Il convient également de proposer des élus de Vieille Eglise pour les commissions de la CART et sont candidats :

- Jean-Yves DELABBAYE pour la commission Eau-Assainissement
- Georg STASKIEWICZ pour la commission Transports
- Michel BARTALINI pour la commission Infrastructures-Voirie
- Dominique LE DU pour la commission Santé- Affaires Sociales
- Jean-Louis DUCHAMP pour la commission Environnement-GEMAPI
- Jean-Louis DUCHAMP pour la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Sylvie CHEVALLIER pour le CIAS comme membre désigné.

Une subvention pourrait être demandée à l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour réaménager la « base vie » de l'atelier communal.

• **Questions diverses :**

Marie TIRVAUDEY demande si une « vraie boîte à livres » ne pourrait pas être installée à la Maison Communale. Elle souhaite également qu'un rappel soit fait sur les heures de tonte et sur l'interdiction de brulage à l'air libre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22h45**.

Procès-Verbal approuvé en séance du 19 juin 2026

Signatures

Le Maire,
Jean-Louis DUCHAMP



La secrétaire de séance,
Sylvie CHEVALLIER